



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté complémentaire n° 2020- 960 du 05 juin 2020
autorisant le changement d'exploitant au profit de la société CE REMBERCOURT SARL de l'installation
de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs
située sur le territoire de la commune de REMBERCOURT - SOMMAISNE**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V, en particulier ses articles R. 181-45 et R. 516-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation 2017-2254 du 16 octobre 2017 autorisant la société QUADRAN à exploiter, sur le territoire de la commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE, une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs ;

Vu la demande présentée le 20 avril 2020 par la société CE REMBERCOURT SARL, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs accordée par l'arrêté préfectoral 2017-2254 du 17 octobre 2017 ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé RM/71-2020 du 22 mai 2020 ;

Vu les observations formulées par la société le 02 juin 2020 par courriel ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société CE REMBERCOURT, pour l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs sise sur le territoire de la commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE, en lieu et place de la société QUADRAN renommée TOTAL QUADRAN, répond aux exigences réglementaires ;

Considérant que les dangers et inconvénients générés par l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation 2016-2127 du 30 septembre 2017 modifié et par les mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la société CE REMBERCOURT SARL 100 % filiale de la SAS TOTAL QUADRAN dispose des capacités techniques et financières pour exploiter le parc éolien situé à REMBERCOURT-SOMMAISNE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La société CE REMBERCOURT SARL, dont le siège social est situé 74 rue du lieutenant de Montcabrier - ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, est autorisée à poursuivre, en lieu et place de la société QUADRAN, l'exploitation de l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE, sous réserve du strict respect des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral 2017-2254 du 17 octobre 2017.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, il peut être déféré devant la cour administrative de Nancy dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R181-50 l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Information des tiers

Une copie de la présente décision sera déposée en mairie de REMBERCOURT-SOMMAISNES pour mise à disposition du public pendant un an à compter de sa réception.

Un extrait de cet arrêté sera publié, par voie d'affichage ou par tous autres moyens en usage, en mairie de REMBERCOURT-SOMMAISNES pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire concerné.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

- Le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Maire de REMBERCOURT-SOMMAISNES
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est- UD 54-55),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée

* à titre de notification à :

- Monsieur Thierry MULLER, gérant de CE REMBERCOURT SARL

* à titre d'information aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est,
- Directeur Départemental des Territoires – services Urbanisme-Habitat et Environnement.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

